



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 78 / 2023
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN CADASTRÉ AZ 108 IMPASSE DE LA TISONNIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR MATIAS REDONDO

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Laval est propriétaire d'un terrain de 323 m² situé impasse de la Tisonnière à Laval en bordure du ruisseau Saint-Nicolas et cadastré section AZ numéro 108,

Que Monsieur Matias Redondo s'est porté preneur du terrain pour un usage de jardin de loisirs,

Qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention au profit de Monsieur Matias Redondo pour l'occupation d'une parcelle de terrain de 323 m² située impasse de la Tisonnière à Laval, cadastrée section AZ numéro 108, est approuvée.

Article 2

La durée de la convention est de un an reconductible dans la limite de douze ans maximum.

Article 3

La redevance d'occupation est fixée à la somme de cent euros (100 €) par an. L'occupant supportera les charges liées à l'occupation et à l'entretien du terrain.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault